

Règlement Complet
Jeu sans obligation d'achat
« Envie de bien manger »

Article 1 – Sociétés Organisatrices

La Société LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé ZI des Touches Bd Arago, 53810 Changé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des sociétés ci-après :

- LACTEL, Société en Nom Collectif au capital de 64 000 € dont le siège social est situé Boulevard Arago, Zone Industrielle des Touches, 53810 Changé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 751 036.
- LACTALIS BEURRES ET CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis - 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322.
- LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES, Société Anonyme au capital de 67 636 170€, dont le siège social est situé 2 rue du Centre, Immeuble Horizon II ATRIA, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 350 063 384,
- SOCIETE DES CAVES, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 880 048 €, dont le siège social est situé 2 avenue François Galtier – 12250 Roquefort Sur Souzlon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030.

(Ci-après collectivement dénommées, les « Sociétés Organisatrices »)

Organise un **Jeu sans obligation d'achat** intitulé « Envie de bien manger », accessible exclusivement sur internet via l'URL suivant : www.enviedebienmanger.fr/le-jeu (ci-après dénommé « le Site du Jeu »), du 02/05/2018 au 30/06/2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après dénommé le « Jeu »)

Article 2 – Supports de Jeu et conditions de participations

Le Jeu est organisé en France Métropolitaine (Corse incluse) du 02/05/2018 au 30/06/2018 inclus.

Le jeu sera annoncé :

- via le site du Jeu www.enviedebienmanger.fr
- via la newsletter Envie de bien Manger.

La participation au Jeu est ouverte, sur le site Internet d'accès gratuit www.enviedebienmanger.fr/le-jeu à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »).

Sont exclus de toute participation les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de

domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités de participation

Pour jouer la première fois, il suffit au Participant de suivre la procédure suivante :

- Se connecter sur le site du Jeu www.enviedebienmanger.fr/le-jeu pendant la durée du jeu,
- Si le Participant se connecte pour la première fois et qu'il n'est pas inscrit sur le site www.enviedebienmanger.fr, il doit remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse électronique, mot de passe et date de naissance), puis lire et accepter le règlement de jeu, et valider son inscription et sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS ET JE JOUE ».
- Si le participant s'est déjà inscrit au Jeu ou s'il a un compte Envie de Bien Manger, il doit saisir son adresse électronique et mot de passe, lire et accepter le règlement de jeu, puis valider son inscription et sa participation au Jeu en cliquant sur le bouton « JE JOUE ».

A l'issue de l'une ou l'autre des procédures ci-dessus décrites, le participant découvrira immédiatement s'il a déclenché ou non à un « instant gagnant » par un message s'affichant sur son écran.

Il sera alors invité à saisir ses coordonnées complètes afin de recevoir son gain (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique). Un email lui confirmant son gain lui sera ensuite envoyé.

3.2 Détermination des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Ainsi, 61 instants gagnants, sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « participation » (= moment où le participant clique sur « Je joue » ou « Je m'inscris et je joue ») du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Ainsi, tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « je m'inscris et je joue » lors de sa première participation ou « Je joue » à compter de sa deuxième participation) correspond à l'un des 61 instants gagnants déclenchant l'attribution des coffrets recettes « Envie de bien manger » composés d'un livre de recettes d'une valeur commerciale indicative de 25€ TTC, un tablier d'une valeur commerciale indicative de 12€ TTC et un chéquier de bons de réduction d'une valeur de 15€ TTC à valoir sur les marques La laitière, Société, Galbani, Lactel, Salakis, Bridélice et Président; le message suivant s'affiche sur son écran : « Vous avez gagné un coffret recette « Envie de bien manger » d'une valeur de 49€ ». Le gagnant doit remplir dans un formulaire de complément d'informations

(adresse, etc) et recevra ensuite une confirmation par courrier électronique précisant le délai de livraison de son gain. (voir article 4.3).

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « Je m'inscris et je joue » lors de sa première participation ou « Je joue » à compter de sa deuxième participation) ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagnera pas de dotation mais un bon de réduction électronique d'une valeur unitaire minimum de 0.40€ TTC, sur l'achat d'un produit laitier à choisir dans une sélection proposée parmi les produits des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr

Le nombre de participations au Jeu est limité à 1 participation par foyer par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même justificatif d'achat), durant toute la durée du Jeu. Si un foyer participant a déjà joué 1 fois, alors un message bloquant s'affichera sur la page de Jeu, l'empêchant de jouer.

Il ne sera attribué qu'une Dotation (ci-après définie) par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique) sur l'ensemble de la durée du Jeu.

Article 4 – Dotations

4.1 Définition des dotations

Nombre de dotations mises en Jeu - Type de dotation – Description et valeur unitaire commerciale indicative au 01/03/2018.

Il y a au total 61 dotations, ci-après « Les Dotations » à gagner pendant toute la durée du Jeu via des Instants Gagnants à raison de :

- 61 (soixante et un) coffrets recettes « Envie de bien manger » composés d'un livre recettes d'une valeur commerciale de 25€ TTC, d'un tablier d'une valeur commerciale de 12€ TTC et un chéquier de bons de réduction d'une valeur de 15€ TTC à valoir sur les marques La laitière, Société, Galbani, Lactel, Salakis, Bridélice et Président.

Et en l'absence de gain aux "instants gagnants" :

Sont à gagner des bons de réduction électroniques ("e-BR") d'une valeur unitaire minimum de 0.40€ TTC valable sur l'achat d'un produit laitier d'une des marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr à choisir dans une sélection proposée de 28 bons de réduction. Un participant remportera jusqu'à 28 e-BR à chaque participation s'il ne gagne pas une Dotation, ce dans la limite d'une participation par foyer par jour. Les bons devront être imprimés au plus tard le 29/05/2018 et seront valables dans tous les magasins situés en France métropolitaine (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier) 30 jours après leur date d'impression. La date de validité étant indiquée sur l'e-BR.

4.2 Précisions sur les Dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être cédées, échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) en jeu ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison du lot, ... etc.) les sociétés organisatrices s'engagent à offrir la(les) dotation(s) non-distribuée(s) ou sa (leur) contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de leur choix.

4.3 Modalités d'attribution des Dotations

4.3.1 Sont concernés les 61 gagnants du coffret recettes « Envie de bien manger » composé d'un livre de recettes d'une valeur commerciale de 25€ TTC, un tablier d'une valeur commerciale de 12€ TTC et d'un

chéquier de bons de réduction d'une valeur totale de 15€ TTC à valoir sur les marques La laitière, Société, Galbani, Lactel, Salakis, Bridélice et Président.

Les gagnants des coffrets « Envie de bien manger » recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la réception de l'email leur notifiant qu'ils ont gagné. Aucune preuve d'achat ne sera demandée aux gagnants.

En cas d'absence du gagnant à l'adresse indiquée dans le formulaire rempli sur le site, le coffret sera disponible dans le bureau de poste rattaché à l'adresse postale du gagnant pendant 15 jours. S'il ne se présente pas à son bureau dans ce délai, le gain sera retourné à la Société Organisatrice et considéré comme définitivement perdu par son gagnant.

Article 5 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations.

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants sont déposés auprès de Me BOUVET, huissier de justice situé 26, quai Béatrix de Gâvre 53000 LAVAL. Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 6.

Article 6 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.19€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 13/06/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante:

Service consommateur Improov Marketing
Jeu N° 1065 - Envie de bien manger
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un IBAN/BIC et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique <20 g en vigueur, si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 15/07/2018, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. La connexion au site du Jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres : il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- Les sociétés organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsables de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger.fr/le-jeu, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- Les sociétés organisatrices ne garantissent pas que le site www.enviedebienmanger.fr/le-jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. Les sociétés ne sauraient être tenues pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le Jeu si elles estiment qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Me BOUVET, huissier de justice situé 26, quai Béatrix de Gâvre 53003 LAVAL et mis en ligne sur le site www.enviedebienmanger.fr/le-jeu.

Article 8 – RGPD : Protection des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Ces données seront utilisées d'une part dans le cadre de la gestion du jeu et d'autre part dans le cadre du programme de fidélité des Sociétés Organisatrices dénommé « Envie de Bien Manger » conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général de protection des données personnelles.

Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données. LACTALIS et ses filiales s'engagent à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL.

En tout état de cause, les données collectées seront conservées pendant un délai raisonnable et supprimées sur votre demande.

Les Sociétés Organisatrices recueillent deux types d'informations sur les inscrits : les informations personnelles (telles que le nom, le code postal, l'adresse e-mail ou toutes autres informations volontairement soumises) et les informations générales (telles que le nombre de visiteurs sur ses sites, les pages auxquelles ils accèdent, etc.).

L'espace personnel du site www.enviedebienmanger.fr permet de conserver le contrôle permanent des informations fournies sur les Sites. Les inscrits peuvent modifier leurs données ou se désinscrire du Site à tout moment.

Les Sociétés Organisatrices recueillent, conservent et utilisent les informations à caractère personnel volontairement soumises pour être contacté, y compris par courrier électronique, pour répondre aux commentaires ou demandes d'informations, ou pour être contacté en cas de besoin lors du traitement ou de l'envoi de services offerts sur le www.enviedebienmanger.fr.

En s'inscrivant sur le Site, les Inscrits acceptent la diffusion en ligne de certaines données individualisées ou non par les Sociétés Organisatrices : réponses anonymisées à des sondages en vue de constituer des statistiques et commentaires généraux, votre pseudonyme.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part des Sociétés Organisatrices et d'autres sociétés du groupe auquel elles appartiennent, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr.

Les Sociétés organisatrices et les sociétés du groupe auquel elles appartiennent qui seront destinataires des données personnelles des participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, les participants jouissez de droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38) et de rectification (art.36 de la même loi), des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs LNUF
BP 53089 LAVAL CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe. Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire uniquement (joindre obligatoirement un relevé bancaire à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

Les Sociétés Organisatrices peuvent, dans certains cas, être amenées à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A leurs sous-traitants, agissant pour le compte des Sociétés Organisatrices (dans le cadre de la gestion du Jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ou
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et/ou non-respect du Règlement par un participant pourront entraîner son exclusion du jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par les Sociétés Organisatrices via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne.
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par les Sociétés Organisatrices pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infractions.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.
Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Jeu :

Service consommateur Improov Marketing
Jeu N° 1065 - Envie de bien manger
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/07/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi).